

## Commune de Donzenac

### Séance du Conseil Municipal du 12 février 2025

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : T. Laroze  
Absents excusés Y. Valadas, P. Crunelle-Roche, E. Griffon, R. Deyzac  
Absent excusé suivant la réunion en distanciel : J-F. Chevreuil  
Pouvoirs de P. Crunelle-Roche à A. Fronty et d'E. Griffon à Y. Laporte

### Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2024.

### Présentation des comptes financiers uniques 2024 et de l'affectation des résultats

- **Commune**

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 702 485.13 € pour 3 062 485.13 € de recettes. En section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 500 362.83 € pour 1 995 139.65 € de recettes. Compte tenu des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement à reporter à l'exercice 2025 s'élève à 352 307.39 €.

- **Camping**

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 197 241.08 €, pour 182 135.65 € de recettes. En section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 86 301.63 € pour 72 495.39 € de recettes. Compte tenu des résultats antérieurs, l'excédent d'exploitation à reporter à l'exercice 2024 s'élève à 29 892.61 €.

- **Lotissement « Le Martel »**

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 582 430.94 €, pour 800 632.62 € de recettes. En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 722 041.02 € pour 568 270.18 € de recettes.

- **Maison Funéraire**

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 17 326.84 €, pour 12 117.90 € de recettes.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2024 s'élèvent à 16 225 € pour 11 206 € de recettes.

Le Maire étant sorti de la salle, F. Sicard demande aux conseillers de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes financiers uniques et les affectations de résultats tels qu'ils ont été présentés pour l'ensemble des budgets.

### Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ; Le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics. Le projet de PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ; un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ; un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH. Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années : accompagner le vieillissement de la population, améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs, développer les petits logements, développer l'offre locative privée, développer l'offre de logements locatifs sociaux, favoriser les résidents permanents, tendre vers la sobriété foncière, rénover le parc vieillissant et lutter contre la vacance des logements. Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques : la sobriété foncière, la lutte contre la vacance des logements, l'amélioration de la qualité du parc existant, la diversification de l'offre et la mixité sociale, et enfin l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat. Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque Conseil Municipal et au Comité Syndical du SEBB, structure porteuse du SCOT, de bien vouloir donner un avis sur le projet de PLH. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du PLH de la CABB ; Dit que la présente délibération sera transmise à l'Agglo de Brive.

### Programme d'investissements 2025

Le Maire présente au Conseil le programme d'investissements 2025 pour un montant estimatif total de 945 233.06 € HT :

- Programme de voirie,
- Tranche n° 1 des travaux de gestion des eaux pluviales du plateau de Mazières (les plus urgents) ;
- Tranche n° 1 des travaux de désimperméabilisation des sols par la végétalisation du bourg (jardin rue du Tour de Ville et avenue de Paris) et de Travassac ;
- Tranche n° 1 des travaux de rafraîchissement de l'école maternelle (réfection/isolation/étanchéité toiture et panneaux solaires), mise aux normes électriques des écoles et remplacement d'un vidéoprojecteur interactif et de deux ordinateurs portables dédiés (école numérique rurale),
- Tranche n° 1 des travaux de réfection du stade Marcel Pignol (terrassement, décapage, engazonnement, clôture) ;
- Remplacement du panneau d'information lumineux (place Jacques Chirac) et transfert de l'ancien panneau au camping,
- Vidéosurveillance des accès à l'autoroute.
- Bâtiment WC (pétanque) et peinture des menuiseries extérieures de la mairie,
- Parcours du patrimoine et installation de herse sur les porches de la cité médiévale.

Il indique que ces projets sont susceptibles d'être subventionnés par divers financeurs (Europe, Etat, Région, CABB, etc...) et que certains d'entre eux sont inscrits au futur contrat de solidarité départemental 2023/2025. Il précise que des arbitrages devront être réalisés en fonction des subventions obtenues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'investissement 2025 tel que présenté ; charge le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés ; donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires.

#### **Vente au plus offrant de l'immeuble cadastré section AX n° 171 (Travassac)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0031-12/2024 du 06 décembre 2024 décidant la vente au plus offrant et en l'état de l'immeuble cadastré section AX n° 171 sis 3 rue des Mineurs à Travassac ; Considérant que les personnes intéressées avaient jusqu'au 06 janvier 2025, 12h, pour présenter leurs offres ; Considérant qu'un seul pli est arrivé en mairie ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente en l'état de l'immeuble cadastré section AX n° 171 à Mme Océanne Burel et M. Jiovanly Liege pour une superficie de 62 m<sup>2</sup> et un montant de 500 € ; Dit que la vente devra intervenir sous 3 mois ; Dit que l'ensemble des frais inhérents à ladite cession sera à la charge de l'acquéreur ; Rappelle que la vente est consentie sous réserve de la réalisation par l'acquéreur des travaux de sécurisation dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; Rappelle que l'acquéreur s'engage également à maintenir la parcelle fermée pour éviter toute intrusion ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération ; Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vente au plus offrant de l'immeuble cadastré section AC n° 129 (La Rochette - Le Marot)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0032-12/2024 du 06 décembre 2024 décidant la vente au plus offrant et en l'état de l'immeuble cadastré section AC n° 129 sis Le Marot au village de La Rochette ; Considérant que les personnes intéressées avaient jusqu'au 06 janvier 2025, 12h, pour présenter leurs offres ; Considérant qu'aucun pli n'est parvenu en mairie ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'infructuosité de la procédure et précise que ledit immeuble demeure à la vente au plus offrant.

#### **Participation des communes aux frais de scolarisation des enfants de l'ULIS ne résidant pas à Donzenac**

Sur le rapport d'A. Conjat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves de l'ULIS ne résidant pas à Donzenac est fixée à 716.95 € par enfant scolarisé, pour l'année 2023/2024.

#### **Rythmes scolaires**

Sur le rapport d'A. Conjat, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (F. Burgevin), approuve la reconduction de la semaine de 4 jours pour une durée de 3 ans à la rentrée 2025/2026.

#### **Vœu pour le maintien d'une classe à l'école de Donzenac**

Vu le courrier des représentants des parents d'élèves en date du 05 février 2025 ; Considérant la fermeture annoncée d'une classe à l'école de Donzenac ; Considérant que la baisse des effectifs de l'école est consécutive à une diminution des naissances en 2023 et a un caractère temporaire compte-tenu des projets de constructions de logements sociaux sur la commune ; Considérant l'importance de maintenir un nombre suffisant de classes pour garantir un enseignement de qualité et individualisé, ainsi que les bons résultats des élèves, l'équilibre pédagogique au sein de l'établissement et l'attractivité de la commune ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déplore solennellement cette décision et espère que les effectifs futurs permettront la réouverture de cette classe.

#### **Recrutement de saisonniers pour le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances d'hiver**

Sur le rapport d'A. Chantalat-Doulcet, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le recrutement de l'ALSH d'un agent saisonnier à temps complet du 26 février au 08 mars 2025 (vacances d'hiver).



**Conclusion d'un nouveau bail entre la commune et M. J-A. Peuch (Rapporteur : F. Réparat)**

Lecture faite du nouveau bail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la conclusion d'un nouveau bail avec M. J-A. Peuch pour la location d'une maison sise rue du Docteur Laubie ; Fixe la durée de location à 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 3 ans ; Fixe le loyer trimestriel à 200 € payable à terme échu et révisable selon les termes prévus dans le bail susvisé.

**Secteur Puy Broch : convention de servitude de passage de canalisation**

Le Maire rappelle au Conseil que, par convention du 5 juin 2006, il a été convenu une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section ZI n° 101, au lieu-dit « Puy Broch ». Il précise que cette servitude a été consentie afin que les agents chargés de l'établissement, de la surveillance ou de la réparation des conduites puissent à perpétuité passer le long de la bande de terrain concernée. Il précise également qu'en cas de réparations à ladite conduite, les fouilles et dépôts nécessaires peuvent être mis à la charge de la commune qui doit remettre en bon état, niveler et déblayer les lieux, sans autre indemnité que les pertes de récoltes occasionnées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ladite servitude et de ses incidences.

**Courrier de La Poste du 14 janvier 2025**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte du courrier de La Poste du 14 janvier 2025 relatif aux partenariats qui pourraient être mis en place pour maintenir le service sur la commune.

**Courrier du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2025**

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental du 31 janvier 2025 par lequel il informe le Conseil de l'attribution à la commune d'une subvention de 24 689.74 € pour la rénovation de l'éclairage public.

**Résultats du Téléthon**

A. Chantalat-Doulcet informe le Conseil des résultats du Téléthon (2 560 €).

**Bilan OPAH**

Le Maire présente le bilan des aides OPAH pour 2024, dernière année de mise en œuvre.

**INSEE**

Le Maire informe le Conseil de la population en vigueur à Donzenac au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 2785 habitants.

**Bilan des réunions extérieures**

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (J. Fantou pour la commission des repas).

**Politique de proximité**

Suite aux assises de la sécurité, le Maire annonce la publication de plusieurs documents d'information : « DICRIM/PCS, les bons réflexes », le « guide du bon voisinage » et la mise à jour du « guide pratique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures trente minutes

Donzenac, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance  
T. Laroze

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux

